

ACCORD DÉPARTEMENTAL DU 4 DÉCEMBRE 2015 INSTITUANT UN RÉGIME DE PRÉVOYANCE POUR LES SALARIÉS AGRICOLES NON AFFILIÉS A L'AGIRC DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ANNEXE I – GARANTIES

CONTRAT COLLECTIF OBLIGATOIRE RÉGIME DE PRÉVOYANCE CRI2010018P/00
--

GARANTIES PRÉVOYANCE

	MONTANT DES PRESTATIONS
CAPITAL DECES – PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE TOUTES CAUSES	
Quelle que soit la situation de famille du participant	100 % TAB salaire annuel de référence
Majoration par enfant à charge supplémentaire	25 % TAB salaire annuel de référence
ALLOCATION OBSEQUES	
Décès du participant	100 % PMSS
INCAPACITE DE TRAVAIL (en complément des prestations brutes de la MSA et dans la limite du salaire net)	
Franchise pour le participant ayant au moins 6 mois d'ancienneté continue et révolue mais n'ayant pas l'ancienneté requise pour bénéficier du maintien de salaire	60 jours continus en cas d'accident de travail ou maladie professionnelle (sauf accident de trajet) 70 jours continus dans tous les autres cas
Franchise pour le participant ayant l'ancienneté requise pour bénéficier du maintien de salaire	En relais de la fin des obligations de maintien de salaire par l'employeur
Indemnités journalières	17 % TAB salaire journalier de référence
INVALIDITE 2^{EME} – 3^{EME} CATEGORIE(en complément des prestations brutes de la MSA et dans la limite du salaire net)	
Rente 1e catégorie	Néant
Rentes 2e et 3e catégories	10 % TAB du salaire mensuel de référence
INCAPACITE PERMANENTE PROFESSIONNELLE (en complément des prestations brutes de la MSA et dans la limite du salaire net), N étant le taux d'incapacité	
Taux d'incapacité N < 30%	Néant
Taux d'incapacité N ≥ 30%	30% TAB du salaire mensuel de référence